

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1332

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre onéreux, de l'assiette foncière de l'impasse des Chalets appartenant aux propriétaires détenant des droits indivis sur ladite impasse

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1332**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Développement urbain - Site Duvivier - Projet urbain partenarial (PUP) Duvivier - Acquisition, à titre onéreux, de l'assiette foncière de l'impasse des Chalets appartenant aux propriétaires détenant des droits indivis sur ladite impasse

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'opération de PUP Duvivier à Lyon 7ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2017-1967 du 22 mai 2017, la Métropole de Lyon a approuvé l'instauration d'un périmètre élargi de participation sur le secteur Duvivier à Lyon 7ème. À proximité immédiate du Parc Blandan, ce secteur est délimité par l'avenue Berthelot au nord, la route de Vienne à l'est, la rue Duvivier à l'ouest et la rue de Cronstadt au sud. Ce périmètre porte sur un programme de constructions prévisionnel d'environ 41 600 m² de surface de plancher (SDP) dont 20 100 m² de SDP logements et 21 500 m² de SDP d'activités économiques, dont une part dédiée à l'activité artisanale. Ce projet s'accompagne d'un programme d'équipements publics (PEP) ambitieux destiné à répondre aux besoins des futurs occupants du quartier (groupe scolaire, crèche) et à réaliser une desserte et un maillage du quartier à travers la création de voiries nouvelles, d'une voie verte et de cheminements piétons.

L'impasse dénommée impasse des Chalets, voirie actuellement privée, fait partie de ce PEP et figure au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole en tant qu'emplacement réservé de voirie n° 120.

Dans le cadre de la requalification de cette impasse par des travaux de reprise des réseaux souterrains et de réfection de la voirie en surface, la Métropole s'est rapprochée des propriétaires des tènements la bordant cadastrés BK 187, BK 190, BK 191 et BK 192, afin que ces derniers lui cèdent les droits détenus sur cette impasse privée.

II - Désignation de la parcelle

L'assiette foncière de l'impasse privée à acquérir est constituée de la parcelle cadastrée BK 189 dans son intégralité d'une superficie de 811 m², située à Lyon 7ème.

III - Conditions de l'acquisition

Les différents propriétaires indivis identifiés de la dite impasse cèdent à la Métropole l'ensemble des droits de propriété qu'ils détiennent sur cette impasse.

Un accord est intervenu sur un prix de 75 € par mètre carré, soit, pour une superficie de 811 m², un prix de vente total de 60 825 € auquel il convient d'ajouter la TVA au taux de 20 % d'un montant de 12 165 €, soit un prix total de 72 990 € TTC à répartir entre les 4 indivisaires, soit une somme de 18 247,50 € par indivisaire.

Cette parcelle sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement projetés ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 72 990 €, de l'assiette foncière de l'impasse des Chalets à Lyon 7ème cadastrée BK 189 d'une superficie de 811 m² et appartenant aux propriétaires détenant des droits indivis sur ladite impasse, dans le cadre de la requalification de celle-ci.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 7 106 860 € en dépenses et de 5 707 146 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5341.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 72 990 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279238-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
